



SCOUTISME BENINOIS



# REGLEMENT INTERIEUR

Mars 2026

01 BP 2560 COTONOU - BENIN  
+229 01 291 796 70  
scoutismebenin@yahoo.fr  
www.scoutismebeninois.org

INSTITUTION

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Adopté en Conférence Nationale extraordinaire le 28 mars 2026

# Table des matières

## Table des matières

Préambule .....	2
CHAPITRE 1. DES MEMBRES .....	3
CHAPITRE 2. DES ORGANES .....	3
CHAPITRE 3. DES ATTRIBUTIONS DES RESPONSABLES .....	3
CHAPITRE 4. DE LA TENUE.....	17
CHAPITRE 5. DES INSIGNES.....	18
CHAPITRE 6. DES CENTRES .....	19
CHAPITRE 7. DES RELATIONS EXTERIEURES.....	19
CHAPITRE 8. DES DISTINCTION, SANCTIONS, ATTRIBUTS ET RECOURS .....	19
CHAPITRE 9 : LES AMENDEMENTS .....	23

## **Préambule**

Le Règlement Intérieur du Scoutisme Béninois complète les Statuts adoptés à la Conférence Nationale extraordinaire du 28 mars 2026.

Dans ce sens, le présent Règlement Intérieur se veut être un instrument de consultation pour faciliter la bonne marche de nos unités et de nos organes.

## **CHAPITRE 1. DES MEMBRES**

**Article 1 :** Le Scoutisme Béninois accepte des jeunes (filles et garçons) et adultes en son sein.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles 10, 13 et 104 des Statuts du Scoutisme Béninois, les unités peuvent être créées partout où besoin sera (Quartier, Paroisse, Mosquée, Ecole, Collège, Lycée, Temple, Couvent, Centre Universitaire, etc.). Il revient au chef d'unité d'en informer les responsables scouts hiérarchiques pour autorisation ou entérinement.

## **CHAPITRE 2. DES ORGANES**

**Article 3 :** La Conférence Nationale est l'instance suprême du Scoutisme Béninois. Elle se tient tous les trois ans en session ordinaire. Sa composition, ses attributions et autres prérogatives sont précisées aux articles 22, 23 et 24 des Statuts en vigueur, votés en Conférence Nationale extraordinaire le 28 mars 2026 à Porto-Novo. Il est présidé par le Bureau de la Conférence Nationale

**Article 4 :** Le Conseil National est l'organe de suivi et de planification de l'association. Il assure le suivi des décisions de la Conférence Nationale entre deux sessions. Il se tient obligatoirement une fois l'an, après les assises des Conseils de régions. Les Conseils de régions doivent se tenir obligatoirement au moins un mois avant le Conseil National.

La composition et les attributions du Conseil National sont spécifiées aux articles 25, 26 et 27 des Statuts en vigueur.

**Article 5 :** Le Bureau de la Conférence Nationale est aussi le Bureau du Conseil National dont il assure la supervision et le suivi des décisions. Sa composition et ses attributions sont fixées à l'article 28 et 30 des Statuts.

Les membres doivent être de bonne moralité et d'un niveau intellectuel appréciable.

Ils doivent manifester une disponibilité réelle et avoir une connaissance claire des contours du Scoutisme Béninois, Africain et Mondial.

## **CHAPITRE 3. DES ATTRIBUTIONS DES RESPONSABLES**

### **3.1. AU NIVEAU NATIONAL**

#### **DU BUREAU DE LA CONFERENCE NATIONALE**

#### **Article 6 : PRESIDENT DU BUREAU DE LA CONFERENCE NATIONALE**

Il a pour attributions de :

- Préparer conjointement avec le/la Commissaire Général(e), les Conférences et les Conseils Nationaux ;
- Convoquer les Conférences et les Conseils Nationaux ;
- Présider la Commission de recrutement du/de la Commissaire Général(e), des membres du Commissariat Général, des Commissaires aux Comptes ;
- Convoquer et installer la Commission de recrutement des membres du Bureau de la Conférence Nationale et en recevoir les rapports ;
- Coordonner les activités du Bureau de la Conférence Nationale ;
- Convoquer et présider les réunions du Bureau de la Conférence Nationale.

### **Article 7 : VICE-PRESIDENT DU BUREAU**

Il a pour attribution de :

- Rédiger les rapports des Conférences et Conseils Nationaux ;
- Etablir les procès-verbaux des réunions du bureau ;
- Assister ou suppléer le Président du Bureau de Conférence Nationale.

### **Article 8 : LES QUATRE AUTRES MEMBRES**

Ils participent aux travaux du Bureau de la Conférence Nationale.

**Article 9** : En cas de non-convocation jusqu'au 31 octobre des assises nationales par le Président du Bureau de la Conférence Nationale, lesdites assises sont préparés et convoqués par le Vice-président, le cas échéant par les autres membres du BCN dans l'ordre de préséance du plus âgé au moins âgé.

**Article 10** : Le Commissariat Général est l'organe exécutif du Scoutisme Béninois. Sa composition, son fonctionnement ainsi que ses attributions sont précisés aux articles 35 au 42 des Statuts.

## DU COMMISSARIAT GENERALE

### **Article 11 : COMMISSAIRE GENERAL**

Mémoire de l'exécutif, il/elle assure la jonction entre le Bureau de la Conférence Nationale et le Commissariat Général et faire tenir les archives du Bureau de la Conférence Nationale.

Il pour attributions de :

- Appliquer les décisions de la Conférence Nationale et du Conseil National ;
- Elaborer les documents préparatoires de la Conférence ou du Conseil National ;
- Coordonner et superviser le travail du Commissariat Général ;
- Représenter le Scoutisme Béninois sur le plan National et International ;
- Appuyer et évaluer les membres du Commissariat Général ;
- Respecter et veiller à la bonne application des textes du Scoutisme Béninois ;
- Concevoir des politiques de développement du Scoutisme Béninois

- Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du plan stratégique du Scoutisme Béninois ;
- Connaître des recours non électoraux et statuer sur ceux-ci ;
- Proposer les membres du Commissariat Général pour approbation du Conseil ou de la Conférence Nationale ;
- Former son cabinet pour l'accompagner dans ses fonctions. Ce processus de désignation ne relève pas d'un processus de recrutement classique, mais de la compétence exclusive du/de la Commissaire Général(e).
- Nommer les membres des différentes commissions techniques sur proposition des Commissaires Nationaux ;
- Appuyer les Commissaires Scouts de Région.

## **Article 12 : COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT CHARGE DE L'ADMINISTRATION**

Il pour attributions de :

- Assister et assurer l'intérim du/de la Commissaire Général(e) ;
- Remplacer le/la Commissaire Général(e) dans ses fonctions en cas d'empêchement dûment constaté, d'incapacité ou de déchéance ;
- Coordonner et superviser le travail de la Direction Exécutive sous la responsabilité du/de la Commissaire Général(e) ;
- Animer sa Commission technique ;
- Organiser et entretenir les archives de l'association ;
- Procéder au recensement des scouts.

## **Article 13 : COMMISSAIRE NATIONAL CHARGE DE L'INTERNATIONAL**

Sous la supervision du/de la Commissaire Général(e), il a pour attributions de :

- Assurer les relations avec toutes les structures de l'OMMS et autres organismes au plan international ;
- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre la politique des relations internationales ;
- Etablir et entretenir une diplomatie offensive avec les OSN/ASN sœurs ;
- Animer sa commission technique.

## **Article 14 : COMMISSAIRE NATIONAL CHARGE DES FINANCES ET DU PATRIMOINE**

Il pour attributions de :

- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre la politique financière de l'Association ;
- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre la stratégie de mobilisation de ressources
- Gérer les ressources de l'association ;
- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre le budget de l'association ;

- Etablir des rapports financiers périodiques ;
- Assurer la collecte des cotisations ;
- Initier et superviser les activités génératrices de revenu et de promotion des centres ;
- Appuyer les Commissaires Régionaux chargés des Finances dans la mobilisation des ressources ;
- Initier l'élaboration et la mise à jour des outils et documents de gestion financière de l'association ;
- Proposer un membre de sa commission dans chaque comité de gestion des centres ;
- Cosigner avec le/la Commissaire Général(e), les chèques de l'association ;
- Animer sa commission technique ;

### **Article 15 : COMMISSAIRE NATIONAL ADJOINT CHARGE DES FINANCES ET DU PATRIMOINE**

Il a pour attributions de :

- Assister le Commissaire National chargé des Finances et du Patrimoine dans ses attributions ;
- Assurer la vice-présidence de la Commission Nationale chargée des Finances et du Patrimoine ;
- Organiser la boutique scoutie sous la responsabilité du Commissaire National chargé des Finances et du Patrimoine ;
- Superviser les activités des Directeurs de Centres, sous la responsabilité du Commissaire National chargé des Finances et du Patrimoine.

### **Article 16 : COMMISSAIRE NATIONAL CHARGE DU PROGRAMME DES JEUNES**

Il pour attributions de :

- Actualiser et diffuser la proposition éducative et le programme des jeunes de l'association;
- Initier et concevoir des supports pédagogiques ;
- Participer à la conception des politiques de développement intégrale des jeunes de l'association ;
- Mettre en œuvre les activités nationales du planning annuel au profit des jeunes
- Superviser les activités au profit des jeunes dans les régions
- Superviser les activités des Responsables de branches ;
- Appuyer les Commissaires Régionaux chargés du Programme des Jeunes ;
- Animer sa commission technique.

### **Article 17 : COMMISSAIRE NATIONAL CHARGE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE L'AUTO-EMPLOI DES JEUNES**

Il pour attributions de :

- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre une politique d'engagement dans la communauté ;
- Concevoir et élaborer des projets d'envergure nationale d'engagement dans la communauté ;
- Appuyer le Commissaire National chargé des Finances et du Patrimoine dans la mobilisation de ressources ;
- Proposer des Activités Génératrices de Revenus d'engagement dans la communauté ;
- Coordonner les actions d'engagement dans la communauté au niveau des centres ;
- Animer sa commission technique.

### **Article 18 : COMMISSAIRE NATIONAL CHARGE DES ADULTES DANS LE SCOUTISME**

Il pour attributions de :

- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre la politique nationale des adultes dans le scoutisme et en assurer l'application ;
- Assurer la gestion du système de formation ;
- Concevoir des stratégies de mise en application des documents de gestion des adultes dans le scoutisme ;
- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre une politique de management des adultes dans le scoutisme
- Concevoir et mettre en place de nouvelles approches de formation ;
- Concevoir et mettre en place un système d'évaluation des adultes ;
- Initier et coordonner l'organisation et l'animation des stages de formation ;
- Animer sa commission technique.

### **Article 19 : COMMISSAIRE NATIONAL CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING**

Il pour attributions de :

- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre la politique nationale de communication de l'association ;
- Assurer la visibilité de l'association sur le plan national et international ;
- Garantir et assurer la protection et la promotion de la marque du Scoutisme Béninois et du Scoutisme Mondial ;
- Contribuer à l'établissement de partenariat et à la mobilisation des ressources ;
- Animer sa commission technique.

### **Article 20 : COMMISSAIRE NATIONAL CHARGE DU GENRE, DE LA DIVERSITE, DE L'EQUITE ET DE L'INCLUSION**

Il pour attributions de :

- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre la politique nationale du Genre, Diversité, Equité et Inclusion
- Assurer la promotion du genre, la diversité, l'équité et l'inclusion dans le Scoutisme ;
- Sous le contrôle du/de la Commissaire Général(e), entretenir les relations avec les autres associations féminines partageant les mêmes valeurs que le Scoutisme Béninois;
- Collaborer avec les autres Commissaires Nationaux pour la prise en compte des aspects liés au genre, diversité, équité et inclusion dans les politiques nationales ;
- Animer sa commission technique.

### **Article 21 : COMMISSAIRE NATIONAL CHARGE DE LA SPIRITUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES CONFESSIONS RELIGIEUSES**

Il pour attributions de :

- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre la politique nationale d'encadrement spirituel;
- Collaborer avec les autres Commissaires Nationaux pour la prise en compte des aspects liés à la spiritualité dans les programmes nationaux ;
- Coordonner les activités des encadreurs spirituels a tous les niveaux ;
- Animer sa commission technique.

## DU DIRECTEUR EXECUTIF

### **Article 22 : DIRECTEUR EXECUTIF**

Il a pour attributions de :

- Représenter le Scoutisme Béninois dans tous les actes de la vie civile sur délégation du/de la Commissaire Général(e) ;
- Signer les protocoles d'accord sur aval du/de la Commissaire Général(e) ;
- Faire exécuter les opérations financières quotidiennes ;
- Veiller à la régularité des pièces comptables avec l'appui du Comptable ;
- Coordonner les activités des autres membres de la Direction ;
- Veiller au rayonnement de l'organisation ;
- Assurer la gestion des ressources humaines et matérielles de la Direction Exécutive ;
- Assurer le secrétariat des réunions du Commissariat Général sous la responsabilité du/de la Commissaire Général(e) Adjoint chargé de l'Administration.

## DU CONSEIL NATIONAL DES AINES

### **Article 23 : LE PRESIDENT**

Il a pour attributions de :

- Assurer la présidence du Conseil National des Aînés ;
- Convoquer les assises du Conseil National des Aînés ;

- Convoquer et présider les réunions du bureau du Conseil National des Aînés ;
- Coordonner les activités du Conseil National des Aînés ;
- Représenter le bureau du Conseil National des Aînés sur le plan national ;
- Faire appliquer les recommandations issues des assises nationales des aînés ;
- Désigner les aînés devant participer à la Conférence Nationale.

### **Article 24 : LE VICE-PRESIDENT**

Il a pour attributions de :

- Assister le Président de bureau du Conseil National des aînés ;
- Assurer l'intérim du Président en cas d'empêchement dûment constaté et le remplacer dans ses fonctions en cas d'incapacité ou de déchéance.

### **Article 25 : LE SECRETAIRE**

Il a pour attributions de :

- Rédiger les rapports du bureau du Conseil National des aînés ;
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau du Conseil National des Aînés ;
- Assurer le classement des dossiers et correspondances du bureau et envoyer copie au Commissariat Général.

### **Article 26 : LE TRESORIER**

Il a pour attributions de :

- Gérer les fonds du bureau du Conseil National des Aînés ;
- Veiller au respect des procédures financières de l'association ;
- Rédiger les rapports financiers du bureau du Conseil National des Aînés.

## DU COMITE NATIONAL DES JEUNES CONSEILLERS

### **Article 27 : LE PRESIDENT**

Il a pour attributions de :

- Assurer la présidence du Forum National ;
- Convoquer les assises du Forum National ;
- Convoquer et présider les réunions du Comité National des Jeunes Conseillers ;
- Coordonner les activités du Forum au niveau national ;
- Représenter le Comité National des Jeunes Conseillers sur les plans national et international ;
- Faire appliquer les recommandations issues des assises nationales et internationales.

### **Article 28 : LE SECRETAIRE**

Il a pour attributions de :

- Rédiger les rapports du Comité National des Jeunes Conseillers ;

- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité National des Jeunes Conseillers ;
- Assurer le classement des dossiers et correspondances du Comité National des Jeunes Conseillers ;
- Assurer l'intérim du Président en cas d'empêchement dûment constaté et le remplacer dans ses fonctions en cas d'incapacité ou de déchéance ;
- Organiser et entretenir les archives du Forum et envoyer copie au Commissariat Général;
- Aider le Président dans ses tâches.

Les règles de fonctionnement et de désignation des membres sont précisées dans le guide d'orientation pour le Forum National des Jeunes, initié par le Commissaire National chargé du Programmes des Jeunes et validé par le Commissariat Général.

### **Article 29 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Au nombre de deux (02), ils ont pour attributions de :

- Assurer la vérification des comptes de l'association à tous les niveaux ;
- Rendre compte au Conseil National et à la Conférence Nationale.

## **3.2. AU NIVEAU REGIONAL**

### **DU BUREAU DE LA CONFERENCE REGIONALE**

### **Article 30 : PRESIDENT DU BUREAU DE LA CONFERENCE REGIONALE**

Il a pour attributions de :

- Convoquer conjointement avec le Commissaire Scout de Région, les Conférences et les Conseils Régionaux ;
- Présider la Commission de recrutement du Commissaire Scout de Région et des membres du Commissariat Régional ;
- Convoquer et installer la Commission de recrutement des membres du Bureau de la Conférence Régionale et en recevoir les rapports ;
- Coordonner les activités du Bureau de la Conférence Régionale ;
- Convoquer et présider les réunions du Bureau de la Conférence Régionale.

### **Article 31 : VICE-PRESIDENT DU BUREAU DE LA CONFERENCE REGIONALE**

Il a pour attributions de :

- Rédiger les rapports des Conférences et Conseils Régionaux ;
- Etablir les procès-verbaux des réunions du Bureau de la Conférence Régionale ;
- Assister ou suppléer le Président du Bureau de la Conférence Régionale.

## **Article 32 : LES DEUX MEMBRES**

Ils participent aux travaux du Bureau de la Conférence Régionale.

### **DU COMMISSARIAT REGIONALE**

## **Article 33 : COMMISSAIRE SCOUT DE REGION**

Il a pour attributions de :

- Appliquer les décisions de la Conférence Régionale et du Conseil Régional ;
- Elaborer les documents préparatoires de la Conférence ou du Conseil Régional ;
- Représenter le Scoutisme Béninois sur le plan départemental ;
- Appuyer et évaluer les membres du Commissariat Régional ;
- Coordonner, superviser et soutenir les activités du Commissariat Régional ;
- Initier les politiques de développement de sa Région ;
- Proposer les membres du Commissariat Régional pour approbation de la Conférence ou du Conseil Régional ;
- Connaître des recours non électoraux et statuer sur ceux-ci ;
- Veiller à la mise en application du Programme des Jeunes ;
- Participer à la conception des politiques de développement de la Région ;
- Participer à l'élaboration des supports pédagogiques ;
- Nommer les membres des différentes commissions techniques sur proposition des Commissaires Régionaux.

## **Article 34 : COMMISSAIRE REGIONAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMMUNICATION**

Il a pour attributions de :

- Assister et assurer l'intérim du Commissaire Scout de Région
- Remplacer le Commissaire Scout de Région dans ses fonctions en cas d'empêchement dûment constaté, d'incapacité ou de déchéance
- Animer sa commission technique ;
- Assurer la liaison entre le Commissaire de Région et les autres structures de la Région;
- Organiser et entretenir les archives de la Région et en faire copie au Commissariat Général ;
- Assurer la diffusion des activités à travers les médias de son environnement ;
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de communication au niveau régional ;
- Assurer la visibilité de l'association sur le plan régional ;
- Contribuer à l'établissement de partenariats et à la mobilisation des ressources ;
- Animer sa commission technique ;
- Procéder au recensement des scouts au niveau régional.

### **Article 35 : COMMISSAIRE REGIONAL CHARGE DES FINANCES ET DU PATRIMOINE**

Il a pour attributions de :

- Elaborer la stratégie de mobilisation de ressources ;
- Gérer les ressources de la Région ;
- Préparer et mettre en œuvre le budget de la Région ; établir des rapports financiers périodiques ;
- Veiller au respect des procédures financières ;
- Suivre la collecte des cotisations dans la région ;
- Initier et superviser des activités génératrices des revenus ;
- Participer à la gestion du patrimoine au niveau régional ;
- Participer à la conception des politiques de développement de la Région ;
- Animer sa commission technique ;
- Veiller au respect des procédures financières ;

### **Article 36 : COMMISSAIRE REGIONAL CHARGE DU PROGRAMME DES JEUNES**

Il a pour attributions de :

- Mettre en œuvre les activités régionales du planning annuel au profit des jeunes
- Superviser les activités au profit des jeunes dans les districts
- Appuyer les Commissaires de Districts chargés du Programme des Jeunes ;
- Assurer la diffusion et la compréhension de la proposition éducative et du Programme des Jeunes au niveau de toutes les branches ;
- Assurer la mise en œuvre du Programme des Jeunes ;
- Participer à l'élaboration des supports pédagogiques des branches ;
- Participer à la conception des politiques de développement de sa Région ;
- Participer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du programme scout ;
- Proposer des activités adaptées aux branches ;
- Animer sa commission technique.

### **Article 37 : COMMISSAIRE REGIONAL CHARGE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE L'AUTO-EMPLOI DES JEUNES**

Il a pour attributions de :

- Appuyer le Commissaire Régional chargé des Finances et du Patrimoine dans la mobilisation de ressources ;
- Proposer des Activités Génératrices de Revenus d'engagement dans la communauté ;
- Identifier et mettre en œuvre des projets communautaires au niveau régional ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de développement communautaire de la Région ;
- Animer sa commission technique.

## **Article 38 : COMMISSAIRE REGIONAL CHARGE DES ADULTES DANS LE SCOUTISME**

Il a pour attributions de :

- Assurer la gestion du système de formation ;
- Concevoir des stratégies de mise en application des documents de gestion des adultes dans le Scoutisme ;
- Initier et coordonner l'organisation et l'animation des stages de formation ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale des Adultes dans le Scoutisme au niveau de la Région ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des adultes dans la Région en relation avec le Commissaire Scout de Région ;
- Animer sa commission technique.

## **Article 39 : COMMISSAIRE REGIONAL CHARGE DU GENRE, DE LA DIVERSITE, DE L'EQUITE ET DE L'INCLUSION**

Il a pour attributions de :

- Assurer la promotion du genre, de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans la Région;
- Entretenir au niveau régional et sous le contrôle du Commissaire Scout de Région, les relations avec les autres associations féminines partageant les mêmes valeurs que le Scoutisme Béninois ;
- Collaborer avec les autres Commissaires Régionaux pour la prise en compte des aspects liés au genre, la diversité, l'équité et l'inclusion ;
- Animer sa commission technique.

## **DU COMITE REGIONAL DES JEUNES CONSEILLERS**

## **Article 40 : LE PRESIDENT DU COMITE REGIONAL DES JEUNES CONSEILLERS**

Il a pour attributions de :

- Assurer la présidence du Forum Régional ;
- Convoquer les assises du Forum Régional ;
- Convoquer et présider les réunions du Comité Régional des Jeunes Conseillers ;
- Coordonner les activités du Forum au niveau régional ;
- Représenter le Comité Régional des Jeunes Conseillers sur les plans régional et national;
- Faire appliquer les recommandations issues des assises régionales et nationales.

## **Article 41 : LE SECRETAIRE DU COMITE REGIONAL DES JEUNES CONSEILLERS**

Il a pour attributions de :

- Rédiger les rapports du Comité Régional des Jeunes Conseillers ;
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité Régional des Jeunes Conseillers ;
- Assurer le classement des dossiers et correspondances du comité régional des jeunes conseillers ;
- Assurer l'intérim du président en cas d'empêchement dûment constaté et le remplacer dans ses fonctions en cas d'incapacité ou de déchéance ;
- Organiser et entretenir les archives du comité régional des jeunes conseillers et d'en faire copie au commissariat régional ;
- Aider le Président dans ses tâches.

### 3.3. AU NIVEAU LOCAL

#### LE BUREAU DE LA CONFERENCE DE DISTRICT

## **Article 42 : PRESIDENT DU BUREAU DE LA CONFERENCE DE DISTRICT**

Il a pour attributions de :

- Contrôler, suivre la mise en œuvre des décisions du Conseil de District scout et de la Conférence de District scout ;
- Assurer le respect des textes du Scoutisme Béninois au niveau de district scout ;
- Assurer le présidium des Conseils de district et des Conférences de district scout ;
- Convoquer conjointement avec le Commissaire de district les Conférences et les Conseils de district scout ;
- Coordonner les activités du Bureau de la Conférence de District ;
- Convoquer et présider les réunions du Bureau de la Conférence de District ;
- Contrôler les activités du Commissariat de District scout ;
- Assurer la médiation en cas de conflit dans le district scout ;
- Présider la Commission de recrutement du Commissaire de District Scout et des membres du Commissariat de District et en recevoir les rapports ;
- Convoquer et installer la Commission de recrutement des membres du Bureau de la Conférence de District et en recevoir les rapports.

## **Article 43 : VICE-PRESIDENT DU BUREAU DE LA CONFERENCE DE DISTRICT**

Il a pour attributions de :

- Assister le Président du Bureau de la Conférence de District ;
- Assurer l'intérim du Président du Bureau de la Conférence de District ;
- Rédiger les rapports de Conseils et de Conférence de District ;

- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau de la Conférence de District ;
- Rédiger les procès-verbaux des réunions conjointes entre le Bureau de la Conférence de District et le Commissariat de District scout ;
- Assurer le classement des dossiers et correspondances du Bureau.

## LE COMMISSARIAT DE DISTRICT SCOUTLE

### **Article 44 : COMMISSAIRE DE DISTRICT SCOUT**

Il a pour attributions de :

- Appliquer les décisions de la Conférence de District et du Conseil de District ;
- Elaborer les documents préparatoires de la Conférence ou du Conseil de District ;
- Représenter le Scoutisme Béninois sur le plan Communal ou Arrondissement selon le District ;
- Appuyer et évaluer les membres du Commissariat de District ;
- Coordonner, superviser et soutenir les activités du Commissariat de District ;
- Participer à la conception des politiques de développement de District ;
- Initier les politiques de développement du district scout ;
- Assurer la mise en œuvre du programme des jeunes au niveau local ;
- Proposer les membres du Commissariat de District pour approbation de la Conférence de District ou du Conseil de District ;
- Veiller à la mise en application du Programme des Jeunes ;
- Participer à la conception des politiques de développement du district scout ;
- Participer à l'élaboration des supports pédagogiques.

### **Article 45 : COMMISSAIRE DE DISTRICT CHARGE DE L'ADMINISTRATION**

Il a pour attributions de :

- Assister et assurer l'intérim du Commissaire de District Scout ;
- Remplacer le Commissaire de District Scout dans ses fonctions en cas d'empêchement dûment constaté, d'incapacité ou de déchéance ;
- Assurer la liaison entre le Commissariat de District et les autres structures du District ;
- Assurer la diffusion des activités à travers les médias de son environnement ;
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de communication au niveau du district ;
- Assurer la visibilité de l'association sur le plan du district ;
- Contribuer à l'établissement de partenariats et à la mobilisation des ressources ;
- Organiser et entretenir les archives du Commissariat de District scout et en faire copie au Commissariat Régional ;
- Procéder au recensement des scouts au niveau du district.

## **Article 46 : COMMISSAIRE DE DISTRICT CHARGE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE L'AUTO-EMPLOI DES JEUNES**

Il a pour attributions de :

- Appuyer le Commissaire Régional chargé des Finances et du Patrimoine dans la mobilisation de ressources ;
- Proposer des Activités Génératrices de Revenus et d'engagement dans la communauté ; identifier et mettre en œuvre des projets communautaires au niveau local ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de développement communautaire du district.

## **Article 47 : COMMISSAIRE DE DISTRICT CHARGE DU PROGRAMME DES JEUNES ET DE LA GESTION DES ADULTES DANS LE SCOUTISME**

Il a pour attributions de :

- Mettre en œuvre les activités de district du planning annuel au profit des jeunes ;
- Superviser les activités au profit des jeunes dans les groupes
- Assurer la diffusion et la compréhension de la proposition éducative et le Programme des Jeunes au niveau de toutes les branches ;
- Contribuer à la mise en œuvre du Programme des Jeunes au niveau du district ;
- Initier et coordonner l'organisation et l'animation des activités de formation ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des adultes dans le district en relation avec le Commissaire de District Scout ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la Politique Nationale de Gestion des adultes dans le Scoutisme au niveau du district scout ;
- Contribuer à la promotion du genre au niveau du district scout ;
- Entretenir les relations avec les autres associations féminines sous le contrôle du Commissaire de District Scout.

## **Article 48 : COMMISSAIRE DE DISTRICT CHARGE DES FINANCES ET DU PATRIMOINE**

Il a pour attributions de :

- Elaborer la stratégie de mobilisation de ressources
- Gérer les ressources du district scout ;
- Préparer et mettre en œuvre le budget du district ;
- Etablir des rapports financiers périodiques ;
- Veiller au respect des procédures financières ;
- Suivre la collecte des cotisations au niveau de district scout ;
- Initier et superviser les activités génératrices de revenus ;
- Participer à la conception des politiques de développement du district scout ;

### **Article 49 : LE PRESIDENT**

Il a pour attributions de :

- Assurer la présidence du Comité d'Alerte ;
- Convoquer et présider les réunions du Comité d'Alerte ;
- Coordonner les activités du Comité d'Alerte ;
- Faire appliquer les recommandations.

### **Article 50 : LE VICE-PRESIDENT**

Il a pour attribution de :

- Assister le Président du Comité d'Alerte ;
- Assurer l'intérim du Président en cas d'empêchement dûment constaté et le remplacer dans ses fonctions en cas d'incapacité ou de déchéance ;
- En présence du Président, il fait office de Rapporteur du Comité.

## **CHAPITRE 4. DE LA TENUE**

**Article 51** : Pour les garçons/hommes, la tenue scoute comprend :

- Une (1) culotte ou un pantalon bleu nuit ;
- Une (1) chemise kaki manches courtes ou manches longues avec col ;
- Deux (2) poches plaquées avec rabat à la poitrine et deux (2) épaulettes.

**Article 52** : Pour les filles/femmes, la tenue scoute comprend :

- Une (1) jupe, une culotte ou un pantalon bleu nuit ;
- Une (1) chemise kaki manches courtes ou manches longues avec col ;
- Deux (2) poches plaquées avec rabat à la poitrine et deux (2) épaulettes.

**Article 53** : Tous les membres du Scoutisme Béninois portent un foulard en forme de triangle rectangle isocèle dont les côtés de l'angle droit mesurent chacun :

- 75 cm pour les Louveteaux, Louvettes, Eclaireurs et Eclaireuses,
- 90 cm pour les Leaders, Routiers, Guides et les adultes,

Il a un fond bleu ciel. Sa bordure se fait selon la branche du membre :

- Jaune pour les Louveteaux et Louvettes ;
- Verte pour les Eclaireurs et Eclaireuses ;
- Orange pour les Leaders ;
- Rouge pour les Routiers, guides, cadres et aînés.

Ils peuvent en outre porter :

- Le foulard de Gilwell (pour les chefs et les cheftaines titularisés) ;
- Des foulards spéciaux des séminaires, stages et manifestations à caractère local, régional, national ou international.

## **Article 54 : LES AUTRES TENUES SCOUTES**

### **54.1. La tenue d'activité**

Elle est constituée d'un T-shirt, de couleur bleu frappé de l'insigne du Scoutisme Béninois. Elle est portée sur un pantalon, une jupe, ou une culotte quelconque.

### **54.2. La tenue d'apparat**

Elle est la tenue des grands jours pour les cadres assumant ou non une fonction du niveau national jusqu'au niveau district. Elle est portée au cours des grandes manifestations officielles et rencontres avec les personnalités.

Elle est constituée d'une chemise manche longue blanche immaculée, avec deux poches plaquées à rabat à la poitrine, frappée de l'insigne mondial du Scoutisme sur le côté gauche de la poitrine et deux épaulettes Scoutisme Béninois écriture blanche dans un fond bleu nuit sur chaque manche. Elle est portée sur un pantalon ou une jupe bleu nuit avec des chaussures fermées et une ceinture de couleur noire. Le port de la cravate bleu nuit du Scoutisme Béninois, ou Mondial ou d'un nœud de couleur bleu nuit pour les femmes.

## **CHAPITRE 5. DES INSIGNES**

**Article 55** : Les membres du Scoutisme Béninois arborent, lors des manifestations, des insignes agréés par la Conférence Nationale ou le Conseil National.

### **Article 56 : DE LA PLACE DES INSIGNES**

Les insignes proprement fixés sur la chemise se portent :

- A la poche gauche, pour l'insigne mondial du Scoutisme ;
- Immédiatement au-dessus du rabat de la poche gauche pour l'insigne régional Afrique du Scoutisme ;
- A la poche droite pour l'insigne du Scoutisme Béninois ;
- Immédiatement fixées sous la couture des manches de la chemise, deux (2) épaulettes du Scoutisme Béninois ;
- Aux épaulettes, pour les barrettes de fonction ;
- Sous l'épaulette de la manche droite pour les insignes de brevets ;
- A la gauche de la poitrine juste au-dessus de la poche de la tenue civil s'il en a ou revers gauche de la veste pour le pin's du Scoutisme Mondial ;
- A la manche gauche, sous l'épaulette pour les armoiries ;

- Au-dessus du rabat de la poche droite pour l'insigne de progression.

**Article 57** : Chacune des tenues, foulards et insignes rime avec les couleurs de l'identité visuelle en vigueur.

## **CHAPITRE 6. DES CENTRES**

**Article 58** : Conformément à l'article 3 des Statuts, le siège social du Scoutisme Béninois est à Djassin (Porto-Novo). Mais un siège administratif est établi à Cotonou où les documents et archives de l'Association y sont déposés.

**Article 59** : Toute autre activité peut se dérouler dans le centre après avis du directeur du centre, selon les modalités définies par le règlement du centre.

**Article 60** : Tous les centres d'animations, de formation et de développement communautaire du Scoutisme Béninois sont sous le contrôle direct ou indirect du/de la Commissaire Général(e).

Toutefois, un centre peut être affecté à chaque Région et géré par un Comité de Gestion qui veille à sa réhabilitation et au besoin, sa rentabilité.

Deux fois par an, le Directeur du Centre rend compte de sa gestion au Commissaire National chargé des Finances et du Patrimoine.

## **CHAPITRE 7. DES RELATIONS EXTERIEURES**

**Article 61** : Il est autorisé dans le Scoutisme Béninois, l'établissement des relations avec d'autres associations. Toutefois, pour éviter une anarchie dans lesdites relations, aucune unité ou organe de direction à savoir : Commissariat de Région, Commissariat de District ou Groupe scout, ne peut entrer en relation avec d'autres homologues étrangers sans se référer aux autorités hiérarchiques du Scoutisme Béninois qui à leur tour devront rendre compte au/à la Commissaire Général(e) pour avis.

**Article 62** : Chaque organe de direction ne peut se mettre en relation qu'avec une institution ou partenaire de son niveau de compétence.

## **CHAPITRE 8. DES DISTINCTION, SANCTIONS, ATTRIBUTS ET RECOURS**

### **Article 63 : DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

Les distinctions honorifiques sont des titres d'honneur que le Scoutisme Béninois propose, fait étudier et décerne pour récompenser les acteurs et les auteurs de toute œuvre exceptionnelle scoute reconnue et jugée comme telle.

Est considérée comme œuvre exceptionnelle scoute, toute action remarquable, de visibilité, de croissance, de développement susceptible de porter haut le flambeau du Scoutisme Béninois.

Peuvent proposer à une distinction honorifique, le/la Commissaire Général(e), les Commissaires Scouts de Régions et les Commissaires de Districts Scouts.

Elles sont dans l'ordre croissant :

- **Encouragement**

Il est décerné par le Chef d'Unité, le Chef de Groupe, le Commissaire de District Scout, le Commissaire Scout de Région et le Commissaire Général. Cette reconnaissance peut prendre la forme d'une attestation, d'une lettre d'encouragement.

- **Félicitation**

Elle est décernée par le Commissaire de District Scout, le Commissaire Scout de Région et le Commissaire Général. Cette reconnaissance peut prendre la forme d'une attestation, d'une lettre de félicitation.

- **Les plus hautes distinctions** (se référer aux dispositions pratiques dans le document de politique de gestion des adultes dans le Scoutisme) :
  - Palmier de bronze. Il est décerné par le Commissaire Général ;
  - Palmier d'argent. Il est décerné par le Commissaire Général ;
  - Palmier d'or. Il est décerné par le Commissaire Général.

**Article 64** : Ces titres sont décernés sur proposition des responsables de gestion des structures, au/à la Commissaire Général(e) pour admission au titre. Toutefois, les récipiendaires de la plus haute distinction peuvent également proposer des candidatures au/à la Commissaire Général(e) en vue de l'attribution de ces distinctions.

**Article 65** : A la prise de fonction du/de la nouveau(elle) Commissaire Général(e) ou du nouveau Président du Bureau de la Conférence Nationale, le jour de leur investiture ou prise de service, le/la Président(e) du Bureau de la Conférence Nationale est invité à porter au/à la Commissaire Général(e) le Palmier d'or et vice versa.

De même, dès leur entrée en fonction, les Présidents des Bureaux des Conférences Régionales et les Commissaires Scouts de Régions sont admis aux titres honorifiques de Palmier d'argent.

Dès leur entrée en fonction, les présidents des Bureaux de la Conférence de Districts et les Commissaires de Districts Scouts sont admis aux titres honorifiques de Palmier de bronze.

Le/la Commissaire Général(e) peut à titre honorifique témoigner la reconnaissance de l'association à des collègues d'autres associations ou des responsables de la hiérarchie du Scoutisme Mondial à travers les différents niveaux des Palmiers.

Ces reconnaissances peuvent prendre la forme d'un collier dont le pendentif est un palmier à la couleur de la distinction ou un pin's accompagné d'une attestation de félicitation.

## **Article 66 : DES SANCTIONS**

Les sanctions prévues à l'encontre de tout membre défaillant sont les suivantes :

### **66.1. Avertissement**

- Verbal par le Chef d'Unité ;
- Ecrit par le Commissaire Scout de Région avec un rapport circonstancié adressé au/à la Commissaire Général(e).
- Deux absences consécutives au niveau des instances du Scoutisme Béninois valent un avertissement.

### **66.2. Blâme** par le Commissaire Scout de Région

Trois (3) avertissements écrits valent un blâme avec un rapport circonstancié adressé au/à la Commissaire Général(e).

**66.3. Suspension temporaire** par le Commissaire Scout de Région qui la fait entériner par le/la Commissaire Général(e) avec un rapport circonstancié adressé au/à la Commissaire Général(e).

**66.4. Suspension temporaire d'activités ou des responsabilités** par le/la Commissaire Général(e) en cas d'actes d'indiscipline dûment constatés. La suspension temporaire ne peut excéder trois ans. Toute suspension temporaire d'activité inclus la suspension temporaire de responsabilité.

**66.5. Déchéance de toutes responsabilités** par le Conseil National ou la Conférence Nationale, sur proposition du/de la Commissaire Général(e) ou du/de la Président(e) du Bureau de la Conférence Nationale.

- Dans ce cas un Conseil National extraordinaire doit être convoqué dans un délai de deux mois pour étude du dossier de l'intéressé.
- Dans le cas du/de la Commissaire Général(e) ou d'un membre du Commissariat Général ou d'un membre du Bureau de la Conférence Nationale, c'est le/la Président(e) du Bureau de la Conférence Nationale qui présente la requête au Conseil ou à la Conférence
- Dans le cas du/de la Président(e) du Bureau de la Conférence Nationale, c'est le/la Commissaire Général(e) qui présente la requête au Conseil ou à la Conférence.

**66.6. Radiation** par le Conseil National ou la Conférence Nationale, sur proposition du/de la Commissaire Général(e) ou du/de la Président(e) du Bureau de la Conférence Nationale).

**Article 67** : Le Responsable scout qui prend un acte de sanction est tenu d'en préciser la période et les conditions de levée.

## **Article 68 : LES ACTES PASSIBLES DE SANCTIONS**

- Port anarchique de la tenue scoute ;

- Non-paiement de la cotisation annuelle ;
- Non-respect des Statuts et Règlement Intérieur en vigueur ;
- Le refus d'exécuter une décision du Bureau de la Conférence Nationale ou du/de la Commissaire Général(e) après un recours examiné par celui-ci sans formuler un recours au Conseil National ou à la Conférence Nationale ;
- Le refus d'exécuter une décision du Bureau de la Conférence Régionale ou du Commissaire Scout de Région après un recours examiné par ce dernier sans formuler un recours au Bureau de la Conférence Nationale ou au/à la Commissaire Général(e) ;
- Insubordination d'un responsable national, régional, local et autre à son supérieur hiérarchique ;
- Absence répétée et non justifiée aux activités ;
- Port des armes dangereuses autres que les couteaux scouts sans autorisation du Commissaire de district scout ;
- Vol et brigandage lors des activités scoutées ;
- Injures par voie numérique ou électronique ;
- Port anarchique des insignes ;
- Rapport de mission non rendu après un (1) mois ;
- Mauvaise gestion ;
- Harcèlement sexuel ;
- Tout autre acte pouvant porter préjudice aux valeurs intrinsèques du Scoutisme Béninois.

### **Article 69 : LES ACTES PASSIBLES DE DECHEANCE**

- Cession du patrimoine sans l'avis du Conseil National ou de la Conférence Nationale ;
- Malversation financière ;
- Cas de viol ;
- Coopération internationale méconnue par le/la Commissaire Général(e) ;
- Usurpation de titre ;
- Faux et usage de faux ;
- Non-convocation de la Conférence trois mois après la fin du mandat.

## DES ATTRIBUTS

**Article 70** : A sa prise de fonction, le/la Commissaire Général(e) reçoit les attributs suivants :

- Un (1) foulard de fonction : fond blanc bordé de bleu en bas du sommet principal le drapeau national avec à l'intérieur l'insigne du scoutisme béninois sous lequel est griffé la fonction Commissaire Général(e) ;
- Echarpe de couleur bleue avec inscription Commissaire Général(e) en blanc ;
- Le fanion aux couleurs de l'étendard du Scoutisme Béninois.

**Article 71** : A sa prise de fonction, le/la Président(e) du Bureau de la Conférence Nationale reçoit les attributs suivants :

- Le maillet ;
- Echarpe de couleur bleue avec inscription Président du Bureau de la Conférence Nationale en blanc ;

Les dispositions concernant les attributs au niveau national sont valables aux niveaux régional et local.

**Article 72** : Les responsables détenteurs des attributs de fonction doivent les libérer à la fin de leur fonction.

## LES RECOURS

**Article 73** : Le recours est adressé au Président du Bureau de la Conférence du niveau où se trouve le conflit avec copie au supérieur hiérarchique.

Les Bureaux de Conférence de District, régionale et nationale disposent d'un délai d'un mois au plus pour donner une suite auxdits recours. Si le recours concerne un membre du Bureau de la Conférence, l'intéressé ne siège pas lors du traitement du recours.

Dans le cas où le requérant n'est pas satisfait de la décision aux niveaux de district et régional, il lui est loisible d'envoyer un nouveau recours au Bureau de la Conférence Nationale qui dispose alors d'un délai de deux mois au maximum pour se prononcer sur la conformité de la décision aux textes fondamentaux de l'association.

Au cas où la décision ne serait pas conforme aux textes fondamentaux, le Bureau de la Conférence Nationale invite instamment le Bureau de la Conférence Régionale à réexaminer le dossier sous quinzaine. Passé ce délai, le Bureau de la Conférence Nationale s'auto-saisit et prend la décision qui s'impose à tous.

Le même processus est observé au niveau régional, lorsque la situation conflictuelle se trouve au niveau du district.

## CHAPITRE 9 : LES AMENDEMENTS

**Article 74** : Tout amendement aux dispositions du présent Règlement Intérieur ne peut être fait que par les délégués réunis en Conférence Nationale ou en Conseil National.

**Article 75** : Le présent Règlement Intérieur approuvé en Conférence Nationale ne peut être modifié que par une Conférence Nationale à la majorité des 2/3 de ses membres présents. Les délibérations sont adressées aux ministères de tutelle.

Adopté en Conférence Nationale extraordinaire.

Fait à Porto-Novo, le 28 mars 2026,

Pour la Conférence Nationale extraordinaire,

Le Président du Bureau de la Conférence  
Nationale

La Commissaire Générale

**Expédit BOSSA**

**Evelyne OUENSAVI**

Le Vice-Président du Bureau de la  
Conférence Nationale

Membre du Bureau de la Conférence  
Nationale

**André GNONLONFOUN**

**Dieudonné Ambroise AGBEDJALOU**



# SCOUTISME BÉNINOIS

©Commissariat Général du Scoutisme Béninois  
Mars 2026

01 BP 2560 COTONOU - BENIN  
+229 01 291 796 70

[scoutismebenin@yahoo.fr](mailto:scoutismebenin@yahoo.fr)  
[www.scoutismebeninois.org](http://www.scoutismebeninois.org)